

# Première Communion des Enfants

## et Promesse des Parents

### de les faire assister au Catéchisme. (1)

(Suite.)

#### A. — Admission et Consentement.

Le catéchisme du Concile parle de la réception de l'Eucharistie (2); il y a obligation, dit-il, pour tous les Fidèles de communier au moins une fois par an; c'est une loi fondée également sur l'autorité de Dieu et sur celle de l'Eglise.

«Cependant, continue le texte, il faut excepter de cette obligation ceux qui n'ont point encore l'usage de la raison, à cause de la faiblesse de leur âge. Ils sont incapables, en effet, de discerner la Sainte Eucharistie d'un pain ordinaire et profane et, par suite, de la recevoir avec les sentiments de religion et de piété qu'elle demande.»

Il résulte de cet enseignement que l'enfant ayant l'usage de la raison, alors qu'il est capable de discerner la Sainte Eucharistie d'un pain ordinaire, est obligé de communier; il est de la catégorie des chrétiens atteints par le précepte eucharistique.

Mais quand sonnera cette heure pour l'enfant? En autres termes, quel est le moment où l'enfant a l'usage suffisant de sa raison pour comprendre l'Eucharistie et la recevoir avec respect et piété?

Comme il est question non pas de déterminer théologiquement l'âge de raison, mais de savoir quand, de fait, les enfants, pris individuellement, ont l'usage de leur raison, le catéchisme du Concile s'abstient de fixer une époque déterminée par un certain nombre d'années.

(1) Voir les Annales de Mars.

(2) P. II, no 62 sqq. des édit. latines; — dans la traduction de Mgr Marbeau, ch. 20, parag. 4.